

SNES

S
N
E
P



S3 de Grenoble

Supplément n° 3 de Mars 2010 au bulletin N° 191 de Janvier 2010

Prix du numéro: 1 € - Abonnement : 6,50 €.

SPÉCIAL
MOUVEMENT
INTRA
ACADÉMIQUE
2010

MUTATIONS

Un mouvement hypothéqué par les conditions de rentrée

2010

~ Éditorial ~

Les pressions exercées par les personnels et les argumentaires développés par leurs élus paritaires dans les différentes instances de concertation ont permis d'obtenir quelques avancées significatives dans l'organisation du mouvement Intra par rapport à celui de l'an dernier. Nous avons en effet obtenu un accord sur le déroulement du mouvement de façon à respecter les demandes de mutations et le barème des « candidats cachés » — à ce sujet, voir l'article sur le site (<http://www.grenoble.snes.edu/spip/spip.php?article735>) et la note remise à l'administration à ce propos — ainsi qu'un meilleur traitement des retours de congés parentaux par la priorité sur le groupement de commune de l'ancien poste (après l'ancien établissement et la commune, naturellement). Pour autant, subsistent quelques points noirs comme le maintien de la référence exclusive à la résidence professionnelle du conjoint pour les rapprochements de conjoints, au détriment d'arbitrages familiaux antérieurs, par exemple pour situer sa résidence privée dans une situation médiane. Sur ce point, les syndicats de la FSU ont mené jusqu'au bout la bataille argumentaire pour tenter d'infléchir une position «extrême» du recteur. En vain !

Ces avancées, comparativement aux conditions très difficiles du mouvement 2009, devraient contribuer à l'amélioration du mouvement sur le plan technique pour garantir à tous équité de traitement, transparence et prise en compte des vraies difficultés de vie de nombreux collègues. Mais elles sont largement hypothéquées par les conditions de la rentrée prochaine : Comme les années précédentes, la politique de coupe claire sur l'emploi des fonctionnaires entraîne son cortège de suppressions de postes transformés en heures supplémentaires, blocage de ces HS — qu'il est matériellement, humainement et professionnellement impossible de répartir sur les titulaires restants — sur des blocs d'enseignements qui seront in fine confiés à des vacataires, postes vacants immobilisés par les mesures de carte scolaire, etc...

Et, cerise sur le gâteau, le démantèlement de la formation des maîtres et des IUFM impactera directement le mouvement des personnels. Désormais les nouveaux stagiaires seront privés de leur année de formation et ils seront affectés à plein temps sur des moyens d'enseignement : dans de nombreuses disciplines le mouvement risque d'être bloqué par ces conditions de rentrée. Pour cette raison aussi, il est urgent et nécessaire de se battre pour d'autres choix politiques et budgétaires : créations de postes, et recrutement de fonctionnaires titulaires, véritable année de formation pour les stagiaires dont le service d'enseignement allégé doit venir en décharge de leur conseiller pédagogique, arrêt du recours à des vacances illégales et abusives.

Pour peser dans ce sens, pour participer aux actions menées et à l'élaboration de nos orientations et mandats, il est indispensable de s'unir et de rejoindre les syndicats du Second degré de la FSU : le SNES, le SNUEP ou le SNEP selon le champ d'activité de chacun.

Jacques AGNÈS,
pour le SNES-FSU,

Lan TRAN
pour le SNUEP-FSU,

Nicolas RENOUX,
pour le SNEP-FSU.

L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

26 collèges, 6 LGT, 1 LT, 2 LP seulement et, donc, un mouvement assez réduit : l'Ardèche est bien le plus petit département de l'académie, même s'il y fait bon vivre : nombreux sont les « expatriés de l'intérieur » qui finissent par s'y installer.

La faible taille des établissements, en dehors des villes de Privas, Aubenas, Annonay et Tournon, Le Teil, rend les postes plus fragiles et plus « flexibles » aux yeux de l'Administration.

Attention ! Les postes étiquetés sur un établissement sont donc souvent à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe Nord / Sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par la route : inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train, il n'y a aucune gare voyageurs en Ardèche. Bienvenue !

- Le bureau du S2 Ardèche -

La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longs dans le reste du département.

La population scolaire (et partant la majorité des possibilités de mutations) se concentre autour des agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et de petite taille, La Chapelle-en-Vercors étant le plus isolé. On compte 4 ZEP sans phénomènes de violence exacerbée. Une mention particulière pour les établissements du nord du département qui connaissent des créations de postes en raison de leurs effectifs croissants : Saint-Vallier, Saint-Rambert et Saint-Sorlin.

De manière générale, pour la rentrée 2010, la stagnation des effectifs, les restrictions budgétaires et le taux élevé d'HSA risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans la Drôme.

- Le bureau du S2 Drôme -

Bienvenue en Haute-Savoie !

Frontalière avec la Suisse et l'Italie au nord, contiguë avec la Savoie au sud, la Haute-Savoie est un département tout à la fois touristique et fortement industrialisé, en particulier dans la vallée de l'Arve mais dans d'autres vallées également. Lacs et haute montagne, vallées industrielles, forêts, alpages et collines composent un paysage varié. La population, dense, augmente constamment depuis une trentaine d'année pour dépasser aujourd'hui 700 000 habitants ; il y a trois principales agglomérations : Annecy, Annemasse, Thonon-Évian, auxquelles on peut ajouter Cluses.

Le département compte 13 lycées et près de 50 collèges, dont certains peuvent être relativement isolés. Ce qu'il est important de savoir, c'est que se loger en Haute-Savoie coûte très cher (stations touristiques et proximité de la Suisse obligent...) et que circuler n'y est pas toujours facile, moins à cause de la neige (on est équipés) que des embouteillages, surtout à Annecy et dans le Chablais.

N'hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour avoir des renseignements plus précis.

- Le bureau du S2 Haute-Savoie -

Les départements

L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 96 collèges, 36 lycées, 15 lycées professionnels et 8 CIO (plus 3 antennes). Dans le département, l'agglomération grenobloise est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais. Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un voeu « tout poste dans le département ». La proximité de la métropole lyonnaise ne les console pas toujours !

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés en montagne mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Allevard à Villard de Lans en passant par Bourg d'Oisans, la Mure et Monestier de Clermont.

Cette année encore, les suppressions de postes vont rendre le mouvement peu fluide. Nous avons protesté, l'année dernière et cette année, contre les modifications concernant les « rapprochements de conjoints », (en particulier les découpages de certains groupements de communes). Elles rendent les stratégies plus aléatoires et renforcent le côté « parcours du combattant » pour obtenir l'affectation souhaitée.

- Le bureau du S2 Isère -

La Savoie

La répartition des établissements secondaires (38 collèges et 10 lycées) est très inégale sur l'ensemble de la Savoie: Chambéry et Aix-les-Bains regroupent 14 collèges et 5 lycées, tandis que l'autre centre urbain important constitué d'Albertville et Ugine compte 4 collèges et 2 lycées. Les autres établissements sont distribués le long des vallées de Maurienne et de Tarentaise, ou bien répartis dans l'Avant-Pays savoyard, séparé du reste du département par la barrière de l'Épine (heureusement traversée par quelques tunnels).

Les établissements les plus éloignés sont distants de 140 km environ par la route, et le relief important du département ne facilite pas les déplacements, particulièrement en hiver : une raison de plus pour se battre contre les postes partagés qui ont tendance, comme partout ailleurs, à se multiplier depuis quelques années...

Deux collèges sont un peu différents des autres établissements : celui du Châtelard, isolé au milieu du massif des Bauges, et le collège de Côte-Roussé, classé ZEP et localisé sur la commune de Chambéry.

N'hésitez pas à contacter la section départementale (tél. : 04 79 68 91 79 ou mél. : snest73@aol.com) ou à visiter notre site Internet (<http://snest73.free.fr>) :

le Snes-Savoie et les sections d'établissement vous souhaitent la bienvenue dans notre beau département !

- Le bureau du S2 Savoie -

Affectation des professeurs stagiaires : le mépris

Le ministère a publié le 25 février une circulaire sur les modalités d'affectation en stage des lauréats des concours pour la prochaine rentrée. Il laisse les mains libres aux rectorats sur l'organisation de l'année de stage, renvoyant ainsi au local ce qu'il ne parvient pas à imposer au plan national. Le rectorat de Grenoble convoque donc un groupe de travail (GT), le 16 mars, sur cette question.

La circulaire ministérielle indique que :

- les futurs stagiaires seront « affectés dans les collèges et lycées sur des supports vacants et/ou des blocs de moyens provisoires » ;
- la formation se fera sous la forme d'un compagnonnage tout au long de l'année avec un « accompagnement étroit et fort en début d'année » ;
- la formation, équivalente à un tiers de l'obligation de service (5h ou 6 h selon les corps) s'effectuera en partie sous la forme de ce compagnonnage et de stages lissés (une journée ou une demi-journée par semaine) ou de stages massés sur plusieurs semaines aux second et troisième trimestres.

Les informations émanant des autres académies nous font craindre un recours massif à la vacance pour remplacer les stagiaires en début d'année - le nombre de TZR étant très insuffisant et en diminution permanente - et/ou le recours à des étudiants pour remplacer les professeurs stagiaires pendant leur formation.

Lors du GT du 16 mars, le rectorat devrait nous fournir la liste des supports retenus pour l'affectation des futurs professeurs stagiaires. Avec quelque 250 stagiaires attendus, les possibilités de mutation pour l'ensemble des personnels

dans l'académie vont être très fortement réduites, en particulier à proximité des centres urbains. Les conséquences seront également désastreuses en termes de complément de service pour les personnels titulaires et pour les personnels stagiaires dont certains devront se former au métier en étant nommés sur plusieurs établissements.

Au-delà des mutations obérées, cette réforme est un désastre pour l'ensemble des personnels et des élèves. Les nouveaux enseignants seront placés devant leurs classes sans formation préalable et devront assumer toutes les dimensions du métier dans l'urgence. Les établissements seront totalement désorganisés quand viendront les périodes de remplacement. Les équipes pédagogiques seront à reconstruire chaque année. Les élèves verront défiler jusqu'à quatre enseignants chaque année, dont un nombre important d'entre eux non-formés.

Le SNES s'oppose à cette réforme qui considère que le métier d'enseignant peut se réduire à un job, pris au pied levé par des étudiants ou improvisé sans formation, dans le mépris le plus total des élèves et de leurs professeurs. Il invite les personnels à refuser d'accueillir des étudiants dans le cadre des stages 108h et à informer les parents sur cette prétendue réforme.

C'est pour cette raison que la CA académique du SNES, réunie le 2 mars, a appelé les personnels, les étudiants et les parents à manifester devant le rectorat lors du GT du 16 mars pour montrer notre opposition à cette imposture et exiger une réforme qui assure une véritable formation au métier d'enseignant et propose une réelle élévation de leur qualification.

- François LECOINTE -

Affectations en lycée professionnel

- Pour la défense des statuts nationaux des enseignants -

Lors du dernier groupe de travail sur la circulaire rectorale du mouvement Intra, les syndicats présents - parmi lesquels ceux de la FSU - ont rappelé ensemble leur attachement :

- ▶ à la défense de tous les droits et garanties statutaires de tous les personnels
- ▶ au respect des corps et grades qui correspondent à des statuts nationaux
- ▶ au maintien des fonctionnaires de l'Éducation Nationale dans la Fonction Publique d'État

Par conséquent, ils s'opposent à toute tentative de déréglementation des services et des droits à mutations.

Considérant que **l'affectation d'un certifié ou d'un agrégé en lycée professionnel doit conserver un caractère exceptionnel et ne pas être pérennisée** : « à titre définitif sur des postes de lycées professionnels demeurés vacants... »

- dans les disciplines où, statutairement, ces enseignants n'ont pas à être affectés en LP - ils ont demandé à M. le Recteur de ne pas retenir le paragraphe suivant lors de la publication de la circulaire Intra :

Affectations en lycée professionnel :

Les adjoints d'enseignement, les certifiés et les agrégés volontaires pourront être affectés à titre définitif sur des postes de lycées professionnels demeurés vacants à l'issue du mouvement des PLP.

Ils doivent participer au mouvement dans leur discipline et formuler les vœux de leur choix soit sur des postes de type lycée et lycée professionnel soit exclusivement sur des postes de type lycée professionnel (s'ils sont déjà titulaires d'un poste dans l'académie et souhaitent seulement changer d'affectation).

Il leur est possible de formuler soit un vœu précis (portant sur un établissement ou une SEP) soit un vœu large.

Pour éviter toute confusion avec le vœu « tout type d'établissement » qui correspond au code « * » dans la saisie des vœux, les AE, certifiés, agrégés désireux de formuler un vœu élargi pour une affectation en lycée professionnel (LP ou SEP) devront obligatoirement remplir l'annexe 10.

Un agent participant au mouvement à la fois pour des établissements de type lycée et des établissements de lycée professionnel, sera traité dans un premier temps dans le mouvement des établissements de type lycée. S'il n'a pu être satisfait, ses vœux portant sur des établissements professionnels seront examinés dans un deuxième temps en fonction de son barème.

Modalités du mouvement intra-académique 2010

Généralités

1 – Participation

Obligatoire

- Si vous êtes entrant dans l'académie
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un congé pour étude, un PACD, un PALD, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental (CPN), un détachement ou une affectation en TOM
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Facultative

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué au mois de juillet

Les affectations auront lieu à partir du 21 juin 2010.

3 – Les vœux

La saisie des vœux aura lieu du 18 mars (0h00) au 8 avril (minuit) sur Internet :

<http://www.ac-grenoble.fr> (via I-Prof, rubrique SIAM)

Vous pouvez formuler 20 vœux au maximum, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

- Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement : vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.
- Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone : vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).
- Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique (SPEA) : vous devez saisir les vœux sur ces postes dans votre demande sur SIAM.

Attention ! Ces vœux doivent obligatoirement être formulés en premier (Tout vœu "SPEA" formulé après un vœu "non-SPEA" sera annulé).

Dans le cas d'un vœu "Établissement", vous devez constituer un dossier de candidature (annexe 9 de la circulaire rectorale) à adresser, pour le 8 avril, au chef de l'établissement demandé.

Dans le cas d'un vœu large, vous devez solliciter l'avis de votre chef d'établissement actuel et transmettre votre dossier en double exemplaire aux inspecteurs et à la DIPER E, pour le 29 avril. La liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur SIAM.

4 – Accusé de réception

Dès le 9 avril, vous recevrez, dans votre établissement, le formulaire de confirmation de demande de mutation. Vous devez le renvoyer avant le 29 avril, accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir p.14) et signé par votre chef d'établissement, par voie hiérarchique pour les personnels exerçant dans l'académie ou par voie postale pour les autres.

Attention ! Période de vacances scolaires : préparez vos pièces justificatives à l'avance...

N'oubliez pas d'envoyer à la Section académique de votre syndicat une copie de votre demande de mutation (fiche syndicale + A. R. + copies des pièces justificatives) dès que vous la transmettez au Rectorat.

5 – Vérification de votre barème

En cas d'absence ou d'insuffisance de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

Vous pouvez consulter votre barème sur SIAM, entre le 12 mai (8h00) et le 17 mai (14h00).

Attention, week-end et jour férié !

En cas de désaccord, vous devez demander la correction au rectorat (DIPER E), y compris en joignant des pièces justificatives supplémentaires, par écrit (cachet de la poste faisant foi), par mail ou par fax au 04 76 74 75 82 avant le 17 mai.

6 – Votre affectation

Les affectations sont faites au barème.

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- vous conservez votre poste actuel, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez affecté en extension sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes entrant ou en réintégration. L'extension se fait à partir du premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande et selon la table d'extension (voir p.10).

7 – Révisions d'affectation

Les demandes sont à adresser dès la publication des résultats du mouvement Intra. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant). N'oubliez pas de faire parvenir une copie de votre demande à la Section académique de votre syndicat.

I – Rapprochement de conjoint (RC)

La bonification pour le RC est de 150 points.

a) Principe du RC

Si vous êtes entrant dans l'académie, vous ne pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint uniquement si vous en avez bénéficié lors du mouvement Inter (sauf si votre conjoint a été muté de façon imprévisible et imposée). Attention aux pièces justificatives !

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle de votre conjoint. Celui-ci doit être installé professionnellement ou être inscrit au pôle emploi comme demandeur d'emploi après une cessation d'activité professionnelle. Vous ne pouvez pas formuler une telle demande si celui-ci est étudiant ou stagiaire non fixé...

Vous pouvez demander à vous rapprocher, exclusivement, de la résidence professionnelle de votre conjoint et, uniquement, si celle-ci est située à plus de 40 km de votre résidence administrative.

Les TZR peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint sans condition de distance entre leur résidence administrative et la résidence professionnelle du conjoint. Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux. En particulier, les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.

a.1) Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, il faut que le premier vœu de type GÉO ou ZRE soit la GÉO ou la ZRE incluant la commune de la résidence professionnelle de votre conjoint (vœux déclencheurs des bonifications).

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux DEP, DEP limitrophes, ACA, ZRD, ZRD limitrophes, ZRA, il faut que les vœux de ce type soient précédés d'un vœu déclencheur (GÉO ou ZRE correspondant à la résidence professionnelle de votre conjoint).

a.2) Votre conjoint exerce dans une académie ou un pays limitrophe :

Attention à l'ordre de formulation de vos vœux !
Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a.1).
Vous devez choisir comme GÉO ou ZRE, la GÉO ou la ZRE, la plus proche ou la plus accessible de la résidence professionnelle du conjoint.

Pour les collègues entrants dans l'académie, vos bonifications de RC n'apparaîtront pas sur l'accusé de réception, car le département de RC n'est pas dans l'académie. Il vous faudra

modifier le numéro du département sur l'accusé de réception (vos vœux doivent correspondre à ce département). Le rectorat fera alors la correction.

Pendant la période d'affichage (du 12 au 17 mai 2010) des barèmes sur SIAM, vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter le rectorat et le SNES de Grenoble en cas de problème.

b) Bonification pour enfants :

Vous bénéficiez des bonifications pour enfants (50 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/10) uniquement sur les vœux déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

c) Bonification de séparation :

Vous bénéficiez des points pour les année(s) de séparation (75 points par an) uniquement sur les vœux de type DEP, ACA, ZRD, ZRA, déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

2 – Garde alternée

Si vous êtes en situation de garde alternée, dûment attestée par une décision de justice, et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la résidence privée de l'ex-conjoint, vous pouvez demander à bénéficier de la bonification pour garde alternée.

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 150 points + 50 points par enfant sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes.

3 – Autres situations familiales

Si vous êtes dans une situation familiale particulièrement difficile qui pourrait justifier l'attribution d'une bonification identique à celle de la garde alternée, il faut prendre contact avec l'AS de votre département si vous êtes titulaire de l'académie ou avec l'AS-Conseiller technique du Recteur si vous êtes entrant de l'Inter.

4 – Mutation simultanée

Elle n'ouvre aucun droit à bonification.
L'objectif de la mutation simultanée est de permettre l'affectation conjointe de deux collègues dans le même département. Elle est considérée comme réalisée même si l'un obtient un poste en établissement et l'autre un poste en ZR dans le même département. Elle est possible uniquement entre deux stagiaires ou entre deux titulaires. Si vous êtes entrant dans l'académie, en mutation simultanée, vous n'avez pas obligation de faire une mutation simultanée au mouvement intra-académique.

Modalités du mouvement intra-académique 2010**Conseils à la formulation de vos vœux !****A - Nombre et ordre des vœux**

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux.

Dans votre demande, les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type «COM» dans le département de la Drôme, avant le vœu «Département de la Drôme» et si l'administration vous affecte sur le vœu «Département de la Drôme», elle essaiera de le faire au plus proche des communes de la Drôme indiquées auparavant.

De la même manière, si vous avez formulé des vœux portant sur des communes de la Savoie, en précisant comme type d'établissement «Collège», l'administration essaiera de vous affecter en collège, au plus proche de ces communes.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente.

N'hésitez pas à nous demander conseil !

(Réunions «Mutations» p.16 et coordonnées téléphoniques p.13).

B - Postes vacants

Sur SIAM et sur le site de l'académie, vous trouverez les listes des postes vacants. Attention sur SIAM, elles ne sont pas forcément à jour dès l'ouverture du serveur.

Sur le site académique du rectorat, vous trouverez la liste des postes vacants.

Attention ! Il faut impérativement consulter aussi la liste des postes à complément de service vacants et comparer les deux listes. De même vous pourrez consulter la liste des postes à complément de service occupés. Les postes à complément de service peuvent voir leur complément modifié d'ici à la rentrée scolaire.

Ces listes ne sont qu'indicatives : les mutations se font en grande partie sur des postes libérés pendant le déroulement du mouvement.

C - Mutation simultanée

Vous devez formuler les mêmes vœux, dans le même ordre. Si, statutairement, vous ne pouvez pas être affectés dans le même type d'établissement, vous devez formuler des vœux COM ou plus larges, sur tout type d'établissement (*).

Affectations en extension

Si vous devez recevoir impérativement une affectation dans l'académie pour la rentrée 2010 (entrants dans l'académie, par exemple) et que l'administration ne peut vous affecter dans vos vœux, vous serez traité(e) en extension de vœux. Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé demandant des lycées... La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (cf. la table d'extension p.10). Par exemple, si vous n'obtenez pas satisfaction dans vos vœux et que vous avez formulé en vœu n° 1, un vœu dans le département de la Savoie, l'administration ajoutera à la fin de votre demande les vœux de la colonne «tous postes 73», «toutes ZR 73», «tous postes 74», «toutes ZR 74»... (même s'ils figurent déjà dans votre demande).

Établissements à Valorisation Académique (E. V. A.)

Département	N° RNE	Type	Nom	Commune
ARDÈCHE	0071156U	CLG	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0071157V	SEGPA	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0070017F	CLG	DE LA SEGALIÈRE	LARGENTIÈRE
DRÔME	0261090U	CLG	GÉRARD DE NERVAL	PIERRELATTE
	0260850H	CLG	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
	0260851J	SEGPA	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
	0260764P	CLG	GASTON BACHELARD	VALENCE
	0260771X	SEGPA	GASTON BACHELARD	VALENCE
ISÈRE	0381903M	CLG	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0381904N	SEGPA	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0382032C	CLG	LUCIE AUBRAC	GRENOBLE
	0381780D	CLG	OLYMPIQUE	GRENOBLE
	0381604M	CLG	VERCORS	GRENOBLE
	0382045S	CLG	ILES DE MARS	LE PONT DECLAIX
	0382179M	SEGPA	ILES DE MARS	LE PONT DE CLAIX
	0382110M	CLG	LE GRAND CHAMP	PONT DE CHÉRUY
0380065P	CLG	HENRI WALLON	SAINT MARTIN D'HÈRES	
SAVOIE	0730901H	CLG	COTE ROUSSE	CHAMBÉRY
	0730529D	SEGPA	COTE ROUSSE	CHAMBÉRY
HAUTE-SAVOIE	0740911N	CLG	CLUSES	CLUSES
	0741139L	CLG	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER
	0741140M	SEGPA	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER

ARDÈCHE

ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

007010	ANNONAY	007132	LARGENTIÈRE	007281	SAINT PÉRAY
007019	AUBENAS	007064	LE CHEYLARD	007295	ST SAUVEUR DE MONTAGUT
007042	BOURG SAINT ANDÉOL	007181	LE POUZIN	007324	TOURNON SUR RHÔNE
007066	CHOMÉRAC	007319	LE TEIL	007330	VALLON PONT D'ARC
007076	CRUAS	007334	LES VANS	007331	VALS LES BAINS
007102	GUILHERAND-GRANGES	007161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	007338	VERNOUX EN VIVARAIS
007110	JOYEUSE	007186	PRIVAS	007341	VILLENEUVE DE BERG
007349	LA VOULTE SUR RHÔNE	007204	SAINT AGRÈVE		
007129	LAMASTRE	007224	ST CIRGUES EN MONTAGNE		

ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITROPHES
JOYEUSE 007951	Bourg - St Andéol, Joyeuse, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d'Arc.	Aubenas, Pierrelatte (26)
AUBENAS 007952	Aubenas, Le Teil, Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains, Villeneuve de Berg	Joyeuse, La Voulte, Montélimar (26)
LA VOULTE 007953	Chomérac, Cruas, Guilherand Granges, La Voulte, Le Pouzin, Privas, St Péray	Aubenas, Le Cheylard, Annonay, Montélimar (26), Valence (26)
LE CHEYLARD 007954	Lamastre, Le Cheylard, St Agrève, St Sauveur de Montagut, Vernoux en Vivarais	Annonay, La Voulte
ANNONAY 007955	Annonay, Tournon	La Voulte, Le Cheylard, St Vallier (26), Vienne (38)

Communes isolées : Saint Cirgues en Montagne

ARDÈCHE - ZONES D'AFFECTATION

007041ZP	07-1 ZONE D'AUBENAS	Aubenas, Bourg-St Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Lorient, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, St Cirgues-en-Montagne, St Paul-Trois-Châteaux, Saint Sauveur-de-Montagut, Vallon-Pont d'Arc, Vals-les-Bains, Villeneuve-de-Berg.
007042ZA	07-2 ZONE D'ANNONAY	Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, Saint Agrève, St Maurice l'Exil, Saint-Péray, St Rambert d'Albon, St Romain en Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais, Vienne.

DRÔME

DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

026057	BOURG DE PÉAGE	026143	LE GRAND SERRE	026324	SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX
026058	BOURG LES VALENCE	026166	LORIOI SUR DRÔME	026325	SAINT RAMBERT D'ALBON
026063	BUIS LES BARONNIES	026198	MONTÉLIMAR	026330	SAINT SORLIN EN VALLOIRE
026064	CHABEUIL	026220	NYONS	026333	SAINT VALLIER
026095	CLEON D'ANDRAN	026235	PIERRELATTE	026345	SUZE LA ROUSSE
026108	CREST	026252	PORTES LÈS VALENCE	026347	TAIN L'HERMITAGE
026113	DIE	026281	ROMANS SUR ISÈRE	026362	VALENCE
026114	DIEULEFIT	026301	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE		
026074	LA CHAPELLE EN VERCORS	026307	SAINT JEAN EN ROYANS		

DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITROPHES
PIERRELATTE 026951	Nyons, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux, Suze La Rousse	Montélimar, Joyeuse (07)
MONTÉLIMAR 026952	Cléon d'Andran, Crest, Dieulefit, Lorient, Montélimar	Pierrelatte, Valence, Aubenas (07), La Voulte (07)
VALENCE 026953	Bourg de Péage, Bourg lès Valence, Chabeuil, Porte lès Valence, Romans, St Jean en Royans, Valence	Montélimar, Saint Vallier, La Voulte (07), Saint Marcellin (38)
ST VALLIER 026954	Le Grand Serre, Saint Donat sur l'Herbasse, Saint Rambert d'Albon, Saint Sorlin en Valloire, Saint Vallier, Tain l'Hermitage	Valence, Annonay (07), La Cote St André (38), Vienne (38)

Communes isolées : Buis les Baronnies, Die, La Chapelle en Vercors

DRÔME - ZONES D'AFFECTATION

026041ZL	26-1 ZONE DE VALENCE	Valence, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Lorient, Pont-en-Royans, Porte-lès-Valence, Romans, Saint Donat, Saint Jean-en-Royans, Saint Marcellin, Saint-Péray, Saint Rambert d'Albon, St Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais.
026042ZX	26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR	Montélimar, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, Saint Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.

ISÈRE**ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES**

038006	ALLEVARD	038315	LE PONT DE BEAUVOISIN	038401	SAINT JEAN DE SOUDAIN
038034	BEAUREPAIRE	038317	LE PONT DE CLAIX	038412	SAINT LAURENT DU PONT
038053	BOURGOIN-JALLIEU	038511	LE TOUVET	038416	SAINT MARCELLIN
038085	CHARVIEU-CHAVAGNEUX	038001	LES ABRETS	038421	SAINT MARTIN D'HÈRES
038095	CHATTE	038022	LES AVENIÈRES	038423	SAINT MARTIN LE VINOUX
038111	CLAIX	038193	L'ISLE D'ABEAU	038425	SAINT MAURICE L'EXIL
038126	CORENC	038226	MENS	038449	SAINT QUENTIN FALLAVIER
038133	COUBLEVIE	038229	MEYLAN	038457	ST SIMÉON DE BRESSIEUX
038138	CRÉMIEU	038239	MOIRANS	038468	SALAISE SUR SANNE
038140	CROLLES	038242	MONESTIER DE CLERMONT	038474	SASSENAGE
038150	DOMÈNE	038247	MONTALIEU - VERCIEU	038485	SEYSSINET PARISSET
038151	ÉCHIROLLES	038249	MONTBONNOT	038486	SEYSSINS
038169	FONTAINE	038261	MORESTEL	038487	SEYSSUEL
038170	FONTANIL- CORNILLON	038316	PONT DE CHÉRUY	038507	TIGNIEU JAMEYZIEU
038179	GIÈRES	038319	PONT EN ROYANS	038517	TULLINS
038181	GONCELIN	038318	PONT-ÉVÊQUE	038524	VARCES ALLIERES ET RISSET
038185	GRENOBLE	038314	PONTCHARRA	038544	VIENNE
038189	HEYRIEUX	038337	RIVES	038545	VIF
038200	JARRIE	038344	ROUSSILLON	038547	VILLARD BONNOT
038130	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	038347	ROYBON	038548	VILLARD DE LANS
038265	LA MOTTE D'AVEILLANS	038374	SAINT CHEF	038553	VILLEFONTAINE
038269	LA MURE	038382	SAINT ÉGRÈVE	038559	VINAY
038509	LA TOUR DU PIN	038384	ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	038562	VIZILLE
038516	LA TRONCHE	038389	ST GEORGES D'ESPÉRANCHE	038563	VOIRON
038537	LA VERPILLIÈRE	038395	SAINT HILAIRE	038565	VOREPPE
038052	LE BOURG D'OISANS	038397	SAINT ISMIER		
038182	LE GRAND LEMPS	038399	SAINT JEAN DE BOURNAY		

ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITROPHES
PONT DE CHERUY 038951	Charvieu-Chavagnieu, Crémieu, Montalieu-Vercieu, Pont de Chérury, Tignieu-Jameyzieu	L'Isle d'Abeau, La Tour du Pin.
L'ISLE D'ABEAU 038952	Bourgoin Jallieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Saint Georges d'Espérance, St Jean de Bournay, St Quentin-Fallavier, Villefontaine	Pont de Chérury, La Tour du Pin, La Cote-St André, Vienne
LA TOUR DU PIN 038953	La Tour du Pin, Le Pont de Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenièrès, Morestel, St Chef, St Jean de Soudain	Pont de Chérury, L'Isle d'Abeau, La Cote St André, Voiron, Novalaise (73)).
SAINT MARCELLIN 038954	Chatte, Pont en Royans, St Marcellin, Tullins, Vinay	Voiron, La Cote St André, Valence (26)
LA COTE – ST – ANDRE 038955	Beaurepaire, La Cote St André, Le Grand Lemps, Roybon, Saint Siméon de Bressieux, St Etienne de St Geoirs	St Marcellin, Voiron, La Tour du Pin, L'Isle d'Abeau, Vienne, St Vallier (26)
VOIRON 038956	Coublevie, Moirans, Rives, St Laurent du Pont, Voiron	St Marcellin, La Cote St André, La Tour du Pin, Grenoble, Novalaise (73)
VIENNE 038957	Pont Evêque, Roussillon, Salaise sur Sanne, Seyssuel, Saint Maurice l'Exil, Vienne	La Cote St André, L'Isle d'Abeau, Annonay (07), St Vallier (26)
PONTCHARRA 038958	Allevard, Crolles, Goncelin, Le Touvet, Pontcharra, St Ismier, Villard Bonnot	Grenoble, Chambéry (73)
GRENOBLE 038959	Corenc, Domène, Echirolles, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Grenoble, La Tronche, Meylan, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, St Egrève, St Martin d'Hères, St Martin le Vinoux, Villars de Lans, Voreppe	Pontcharra, Vizille, Vif, Voiron
VIF 038960	Claix, Le Pont de Claix, Monestier de Clermont, Varcès-Allières et Risset, Vif	Grenoble, Vizille
VIZILLE 038961	Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, Le Bourg d'Oisans, Vizille	Grenoble, Vif

Communes isolées : Mens

ISÈRE - ZONES D'AFFECTATION

038041ZW	38-1 ZONE DE GRENOBLE	Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrige, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, St Égrève, St Hilaire du Touvet, St Ismier, St Martin d'Hères, St Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.
038042ZG	38-2 ZONE DE VOIRON	Voiron, Chatte, Coublevie, La Côte-St André, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Roybon, St Égrève, St Etienne-de-St Geoirs, St Laurent-du-Pont, St Marcellin, St Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.
038043ZT	38-3 ZONE DE BOURGAIN	Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-St André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chéruy, Rives, Roybon, St Chef, St Etienne-de-St Geoirs, St Genix-sur-Guiers, St Georges d'Espéranche, St Jean-de-Bournay, St Jean-de-Soudain, St Quentin-Fallavier, St Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.
038044ZD	38-4 ZONE DE VIENNE	Vienne, Annonay, Beaurepaire, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-St André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Roybon, St Chef, St Georges d'Espéranche, St Jean-de-Bournay, St Maurice-l'Exil, St Quentin-Fallavier, St Rambert d'Albon, St Romain-en-Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.

SAVOIE

SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

073002	AIGUEBELLE	073087	COGNIN	073191	NOVALAISE
073006	AIME	073121	FRONTENEX	073222	SAINT ALBAN LEYSSE
073008	AIX LES BAINS	073128	GRÉSY SUR AIX	073231	SAINT ETIENNE DE CUINES
073010	ALBENS	073179	LA MOTTE SERVOLEX	073236	SAINT GENIX SUR GUIERS
073011	ALBERTVILLE	073213	LA RAVOIRE	073248	SAINT JEAN DE MAURIENNE
073030	BARBY	073215	LA ROCHETTE	073261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
073034	BEAUFORT	073081	LE CHATELARD	073270	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
073054	BOURG SAINT MAURICE	073105	LES ECHELLES	073303	UGINE
073055	BOZEL	073157	MODANE	073330	YENNE
073064	CHALLES LES EAUX	073171	MONTMELIAN		
073065	CHAMBÉRY	073181	MOÛTIERS		

SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
AIX LES BAINS 073951	Aix les Bains, Albens, Grésy sur Aix	Novalaise, Chambéry, Annecy (74)
NOVALAISE 073952	Les Echelles, Novalaise, St Genix sur Guiers, Yenne	Aix les Bains, Chambéry, Voiron (38), La Tour du Pin (38)
CHAMBERY 073953	Barby, Challes les Eaux, Chambéry, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, La Rochette, Montmélian, St Alban Leysse	Novalaise, Aix les Bains, Allevard, St Jean de Maurienne, Pontcharra (38)
ALBERVILLE 073954	Aiguebelle, Albertville, Beaufort, Frontenex, St Pierre d'Albigny, UGINE	Moutiers, St Jean de Maurienne, Chambéry, Annecy (74)
MOÛTIERS 073955	Aime, Bourg ST Maurice, Bozel, Moûtiers	Albertville
ST JEAN DE MAURIENNE 073956	Modane, St Etienne de Cuiques, St Jean de Maurienne, St Michel de Maurienne	Albertville, Chambéry

Communes isolées : Le Chatelard.

SAVOIE - ZONES D'AFFECTATION

073041ZF	73-1 ZONE DE CHAMBÉRY	Chambéry, Aix les Bains, Albens, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, St Alban-Leysse, St Genix-sur-Guiers, St Laurent-du-Pont, St Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne.
073042ZS	73-2 ZONE DE ST JEAN DE MAURIENNE	St Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, St Étienne-de-Cuynes, St Michel-de-Maurienne, St Pierre d'Albigny.
073043ZC	73-3 ZONE DE MOÛTIERS	Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg-St Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, St Pierre d'Albigny, UGINE.

S p é c i a l M o u v e m e n t I n t r a - a c a d é m i q u e

HAUTE-SAVOIE**HAUTE - SAVOIE / RÉPERTOIRE DES COMMUNES**

074001	ABONDANCE	074119	EVIAN LES BAINS	074250	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY
074002	ALBY SUR CHERAN	074123	FAVERGES	074242	SAINT JORIOZ
074010	ANNECY	074131	FRANGY	074243	SAINT JULIEN EN GENEVOIS
074011	ANNECY LE VIEUX	074133	GAILLARD	074249	SAINT PAUL EN CHABLAIS
074012	ANNEMASSE	074137	GROISY	074256	SALLANCHES
074019	ARGONAY	074224	LA ROCHE SUR FORON	074258	SAMOENS
074037	BOEGE	074163	MARGENCEL	074264	SCIONZIER
074042	BONNEVILLE	074164	MARIGNIER	074268	SEYNOD
074043	BONS EN CHABLAIS	074173	MEGEVE	074269	SEYSSEL
074056	CHAMONIX MONT BLANC	074182	MEYTHET	074272	SILLINGY
074081	CLUSES	074208	PASSY	074276	TANINGES
074093	CRAN GEVRIER	074220	REIGNIER	074280	THONES
074094	CRANVES SALES	074225	RUMILLY	074281	THONON LES BAINS
074096	CRUSEILLES	074238	ST JEAN D'AULPS	074305	VILLE LA GRAND
074105	DOUVAINE	074241	SAINT JEOIRE EN FAUCIGNY	074	

HAUTE - SAVOIE / GROUPEMENTS DE COMMUNES

NOM ET CODE DE LA GÉO	COMMUNES DE LA GÉO	GÉO LIMITOPHES
THONON LES BAINS 074951	Abondance, Bons en Chablais, Douvaine, Evian les Bains, Margencel, St Jean d'Aulps, St Paul en Chablais, Thonon les Bains	St Julien en Genevois
SAINT JULIEN EN GENEVOIS 074952	Annemasse, Boège, Cranves Sales, Cruseilles, Gaillard, Groisy, Reignier, Saint Julien en Genevois, Ville la Grand	Thonon les Bains, Bonneville, Annecy
BONNEVILLE 074953	Bonneville, Cluses, La Roche sur Foron, Marignier, Samoëns, Scionzier, Saint Jeoire, St Pierre en Faucigny, Taninges	Passy, Annecy, St Julien en Genevois
PASSY 074954	Chamonix-Mont Blanc, Megève, Passy, Sallanches	Bonneville
ANNECY 074955	Alby sur Chéran, Annecy, Annecy le Vieux, Argonay, Cran-Gevrier, Faverges, Frangy, Meythet, Rumilly, Seynod, Seyssel, Sillingy, Saint Jorioz, Thônes	Saint Julien en Genevois, Bonneville, Aix les Bains (73), Albertville (73)

HAUTE - SAVOIE / ZONES D'AFFECTATION

074041ZA	74-1 ZONE D'ANNECY	Annecy, Aix les Bains, Albens, Alby -sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cran-Gevrier, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grésy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Rumilly, St Jorioz, St Julien en Genevois, St Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.
074042ZL	74-2 ZONE DE THONON	Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier, St Jean d'Aulps, St Jeoire-en-Faucigny, St Julien-en-Genevois, St Paul-en-Chablais, St Pierre-en-Faucigny, Ville-la-Grand.
074043ZX	74-3 ZONE DE CLUSES	Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves-Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier, St Jean d'Aulps, St Jeoire-en-Faucigny, St Pierre-en-Faucigny, St Julien en Genevois, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Ville-la-Grand.

TABLE D'EXTENSION

Département initial	Département 07	Département 26	Département 38	Département 73	Département 74
Ce tableau se lit verticalement colonne par colonne et décrit l'ordre de l'extension pour chaque département (voir explications en page 6).	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 074
	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074
	Tous postes 026	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 074	Tous postes 073
	Toutes ZR 026	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 074	Toutes ZR 073
	Tous postes 038	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 038	Tous postes 038
	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038
	Tous postes 073	Tous postes 073	Tous postes 074	Tous postes 026	Tous postes 026
	Toutes ZR 073	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074	Toutes ZR 026	Toutes ZR 026
	Tous postes 074	Tous postes 074	Tous postes 007	Tous postes 007	Tous postes 007
Toutes ZR 074	Toutes ZR 074	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	

ÉLÉMENTS DU BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA 2010

		Pour qui	Combien ?	Sur quels vœux ?	
Partie commune	Tous	Ancienneté de service : au 31/08/09 Classe normale : 10 pts par éch. avec mini. de 30 pts Hors classe, Classe exceptionnelle : 120 pts		Tous	
		Ancienneté de poste au 31/08/10 : 15 pts par an Service National avant 1 ^{ère} affectation : 15 pts Stagiaire Situation : 15 pts			
Situations Administratives	TZR	20 pts par an		Tous	
	Les personnels de l'académie affectés dans un établissement à valorisation académique (E.V.A.) ou les entrants issus d'établissements classé APV	Ancienneté de poste : au 31/08/10 (pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps) 20 pts par an		Tous	
	Stagiaires en situation ex non-titulaire de l'éducation nationale (enseignement, éducation, orientation) Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1^{er} et 2^{ème} échelon : 50 pts 3^{ème} échelon : 80pts 4^{ème} échelon et plus : 100 pts 1000 pts		Pour vœux : DEP, ACA (tout type d'établissement) ZRD, ZRA Pour le vœu « ancien DEP » (tout type d'établissement)	
	Stagiaires titulaires de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation) ne pouvant pas être maintenus sur leur poste	1000 pts		Pour vœux : GEO, DEP, ACA, correspondant à l'ancienne affectation. (tout type d'établissement)	
	Mesure de carte scolaire :	- agent affecté en établissement	1500 pts		Vœu Ancien ETB, vœu COM de l'ancien étab., vœu DEP de l'ancien étab., vœu ACA (tout type d'établissement) Formulés obligatoirement dans cet ordre. Vœu Ancienne ZRE, ou vœu ancienne ZRE+ élargie créée au 01/09/04, vœu ZRD de l'ancienne Zone, vœu COM du RAD, vœu DEP de l'ancien étab., vœu ACA, vœu ZRA. Formulés obligatoirement dans cet ordre.
		- agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts (Sauf le vœu « COM du RAD »)		
	Réintégration après CLD, Congé parental, postes adaptés	- agent affecté en établissement	1500 pts		Pour Vœux : ETB, COM, GEO, DEP, ACA (tout type d'établissement) Formulés obligatoirement dans cet ordre. et correspondant à l'ancienne affectation.
		- agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts (Sauf le vœu « COM du RAD »)		Pour Vœux : ZRE, ZRD, COM du RAD, GEO du RAD, DEP, ACA, ZRA Formulés obligatoirement dans cet ordre. et correspondant à l'ancienne affectation
	Réintégration après disponibilité, détachement...	1000 pts		Pour vœux : DEP d'origine, ACA (tout type d'établissement) Ou ZRD, ZRA en fonction de l'ancienne affectation.	
	Agent en Reconversion	1000 pts		Pour vœux : GEO, DEP, ACA correspondant à l'ancienne affectation ou affectation de l'année de stage ou reconversion. (tout type d'établissement)	
Situations familiales	Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle du conjoint	150 pts + 50 pts par enfant Année(s) de séparation : 75 pts par année de séparation		Pour vœux : GEO, GEO limitrophes DEP, ;DEP limitrophes, (tout type d'établissement), ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes + (voir les conditions particulières) Pour vœux : DEP (tout type d'établissement), ZRD	
	Garde alternée	150 pts + 50 pts par enfant		Pour vœux : GEO, GEO limitrophes DEP, ;DEP limitrophes, (tout type d'établissement), ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes + (voir les conditions particulières)	
	Situations familiales particulières validées par les A. S. des personnels Mutation simultanée entre conjoints	150 pts + 50 pts par enfant 0 pts		Pour vœux : GEO, GEO limitrophes DEP, ;DEP limitrophes, (tout type d'établissement), ZRE, ZRE limitrophes, ZRD, ZRD limitrophes	
Situations et choix individuels	Agrégés (si discipline enseignée en collège et en lycée)	90 pts		Pour vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « type Lycée »	
	Agrégés d'EPS	1000 pts		Pour vœux : COM, GEO ou plus larges en précisant « type Lycée » et/ou « LP » et « SEP »	
	Demande formulée au titre du handicap ou d'une SMS	1000 pts		Pour vœux : GEO (tout type d'établissement) et ZRE	
	Situations relevant de la DRH	1000 pts			
	Bonifications Rectorales communes isolées	500 pts		Vœu précis portant sur les communes désignées	
	Stagiaires IUFM	0 pts			
	Mention complémentaire	0 pts			
Stabilisation TZR de l'Académie	0 pts				
Mutation simultanée entre non conjoints	0 pts				

Spécial Mouvement Intra-académique

Modalités du mouvement intra-académique 2010**Situations individuelles****1 – Demandes formulées au titre du handicap ou d'une situation médicale ou sociale grave**

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raison médicale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

⇒ Attention ! Se renseigner auprès du SNES ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.

Les agents ayant une situation personnelle, familiale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service social du Rectorat.

Les dossiers sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble pour le 8 avril 2010, délai de rigueur. La bonification de 1000 points ne peut être accordée que sur des vœux larges (groupement de communes [GEO], ZR ou plus large) et pour "tout type d'établissement".

Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement Inter, avec obtention ou non d'une bonification, il faut obligatoirement déposer un nouveau dossier pour le mouvement Intra.

Un groupe de travail paritaire examinera les demandes après consultation des médecins-conseils du rectorat.

2 – Congé parental

Les personnels ayant pris un congé parental entre le 01/09/04 et le 31/12/06 ont perdu leur poste dès le début de leur congé. Ces personnels doivent donc demander une mutation au mouvement Intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie.

Les personnels ayant pris un congé parental depuis le 01/01/07 conservent leur poste pour une durée de 6 mois à compter de la date du début de congé. Ils perdent leur poste au début de la deuxième période consécutive de congé.

Dans les deux cas, lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (*).

3 – Congé longue durée (CLD)

Depuis le 01/09/04, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc effectuer une demande au mouvement Intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Lors de leur réintégration, ils bénéficient d'une bonification de 1500 points sur les vœux correspondant à leur ancien poste pour tout type d'établissement (*).

4 – Temps partiel

Le rectorat s'est engagé à informer par courrier les entrants dans l'académie. Attention ! Ce courrier risque d'arriver dans un délai très proche de la date limite clôturant les demandes de temps partiel.

5 – Mesure de carte scolaire (MCS)

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire ou vous en avez été victime antérieurement. Vous trouverez, page 13, les conditions pour bénéficier des bonifications correspondant à une mesure de carte scolaire.

6 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affectés à l'année sur un autre support

(AFA, ex-délégations rectorales antérieures à 1999)

Attention, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant souhaite rester sur son poste définitif, il ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il doit obligatoirement participer à l'Intra et contacter le rectorat s'il n'a pas obtenu sa mutation.

7 – Titulaires sur zone de remplacement

Une bonification est attribuée aux TZR (y compris les entrants) en fonction de la durée d'exercice effectif sur la zone occupée (20 points par an). Celle-ci est attribuée sur tous les vœux. Les entrants doivent remplir et faire remplir par leur chef d'établissement l'annexe 3 de la circulaire rectorale pour obtenir cette bonification.

Fiche syndicale du SNES - SNEP - SNUEP

Afin que les commissaires paritaires puissent le suivre, lorsque vous transmettez votre dossier au rectorat vous devez aussi renvoyer la fiche syndicale annexée au bulletin scrupuleusement renseignée et un double de votre dossier

soit au SNES – 16 Avenue du 8 mai 1945 – BP 137 – 38403 – Saint Martin d'Hères - Cedex
soit au SNEP ou au SNUEP – Bourse du Travail – 32, avenue de l'Europe – 38100 – Grenoble .
Si vous demandez une modification de votre barème pendant la période d'affichage (du 12 au 17 mai, 14h00), envoyez une copie de votre réclamation par fax à la Section académique soit au

SNES (04 76 62 29 64), soit au SNEP (04 76 40 36 42)
ou encore au SNUEP (04 76 09 49 52).

À l'issue du Groupe de Travail paritaire « Barèmes », vous recevrez, de notre part, un courrier avec le détail du barème définitif.



Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire sont l'objet de la note de service rectorale n° 10-003 publiée le 19 janvier 2010.

1/ Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou en zone de remplacement) est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée prochaine dans la discipline, puis elle fait appel au volontariat.

À défaut, elle désigne le (la) collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure à celui qui a la plus petite ancienneté de poste (en cas de cumul de MCS, ce n'est pas forcément le dernier arrivé dans l'établissement). Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge tranchera (au bénéfice du plus âgé).

Dans tous les cas, contactez la Section académique du SNES.

2/ Les modalités de réaffectation

Les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement en commission paritaire (FPMA ou CAPA, selon les corps). Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux .

- Titulaire d'un poste en établissement : bonification prioritaire (1500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune, le département correspondants et l'académie sur tout type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

- Titulaire d'un poste de remplacement : bonification prioritaire (1500 points) pour la ZRE concernée, le vœu ZRD correspondant, le département correspondant, l'académie et le vœu ZRA.

Les collègues en mesure de carte scolaire peuvent adresser un courrier à l'administration pour exposer leur situation et préciser leurs souhaits. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, demander à bénéficier d'un entretien personnel avec un agent administratif de la DIPER E pour en discuter.

3/ Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera à votre place à la fin de votre demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (à n'importe quel rang).

- Si le collègue est muté dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire. Il conserve son ancienneté de poste.

- Si le collègue est muté dans un vœu non bonifié, il s'agit alors d'une mutation ordinaire. Il perd son ancienneté de poste.

4/ TZR affectés sur un vœu bonifié en 2004

Ils conservent l'ancienneté acquise dans l'affectation précédente. C'est le vœu ZRE (code de l'ancienne zone élargie) qui déclenche la mesure de carte scolaire et permet d'obtenir les points sur les vœux bonifiés exprimés dans l'ordre indiqué.

ADRESSES DES SECTIONS DU SNES

<i>Pour nous rencontrer, nous écrire...</i>	<i>Pour nous contacter...</i>
Section ACADÉMIQUE 16 avenue du 8 mai 1945 – BP 137 38403 – Saint-Martin-d'Hères – Cedex	Tél : 04.76.62.83.30 Fax : 04.76.62.29.64 Mail : s3gre@snes.edu http://www.grenoble.snes.edu
Section départementale de l'ARDÈCHE Maison des syndicats 25 avenue de la gare 07000 – PRIVAS	Tél : 04.75.64.51.15 Fax : 04.75.64.43.38 Mail : snes-ardeche@wanadoo.fr
Section départementale de la DRÔME Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 – VALENCE	Tél : 04.75.56.77.77 Fax : 04.75.56.00.56 Mail : snes26@wanadoo.fr http://snes26.free.fr
Section départementale de l'ISÈRE Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 – GRENOBLE – Cedex 02	Tél : 04.76.23.14.18 Fax : 04.76.40.36.42 Mail : snes.fsu38@wanadoo.fr
Section départementale de la SAVOIE Maison des syndicats 77 rue Ambroise Croizat 73000 – CHAMBÉRY	Tél : 04.79.68.91.79 Fax : 04.79.68.95.23 Mail : Snes73@aol.com http://snes73.free.fr
Section départementale de la HAUTE-SAVOIE 10 rue Guillaume Fichet 74000 – ANNECY	Tél : 04.50.45.10.71 Fax : 04.50.45.10.71 Mail : haute-savoie@grenoble.snes.edu http://haute-savoie.grenoble.snes.edu

Pièces justificatives

Informations complémentaires.

Lire attentivement l'annexe 8 de la circulaire rectorale. Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui parviendra dans votre établissement le 9 avril 2010. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé et retourné avant le 29 avril.

Pour les collègues entrants, il n'est pas nécessaire de produire à nouveau les pièces justificatives déjà jointes au mouvement Inter. Les bonifications appliquées au mouvement Inter seront reportées automatiquement. [Attention ! Conditions particulières pour les TZR, les RC et les PACS]

Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous êtes ex-titulaire de la Fonction publique (hors enseignement de l'Éducation Nationale), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1000 points sur votre ancien département.
- Si vous êtes TZR entrant, vous devez fournir le dernier arrêté d'affectation et l'annexe 3.

Bonifications liées à la situation familiale et civile

Le constat de ces situations est limité au 01/09/09, sauf en cas de grossesse constatée au 01/01/10.

• Rapprochement de conjoint

sur la résidence professionnelle

Pour justifier de vos liens et de vos enfants à charge, vous devez fournir :

- ✓ Photocopie complète du livret de famille (pages conjoints et enfants) ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- ✓ Un certificat de mariage établi au plus tard le 01/09/09
- ✓ Un certificat constatant un état de grossesse au plus tard le 01/01/10 (Par ex. un certificat établi en février 2010 et indiquant le mois de novembre comme début de grossesse sera pris en compte).

- ✓ Attestation du Tribunal d'Instance ou attestation du début du PACS, pour un PACS réalisé avant le 01/09/09.

Titulaires entrant dans l'académie et titulaires de l'académie, vous devez obligatoirement fournir une attestation professionnelle récente du conjoint (Lire attentivement les pages de la circulaire rectorale précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation).

ATTENTION !

- ✓ Pour les collègues pacsés avant le 01/01/09 : Vous devrez fournir, au plus tard le 15/09/10, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2009.
- ✓ Pour les collègues pacsés entre le 01/01/09 et le 01/09/09 : Vous devrez fournir, le 15/09/10 au plus tard, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2009. Dans l'intervalle (sauf pour les entrants de l'Inter), vous devez fournir une déclaration sur l'honneur (signée par les deux partenaires) d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune.
- ✓ Dans les deux situations : À défaut de fournir une telle pièce (elle ne vous sera pas réclamée), le rectorat annulera votre mutation Inter et / ou Intra. Vous serez maintenu sur votre poste, mais serez dans l'obligation de participer aux mouvements Inter et / ou Intra en étant soumis à la règle d'extension.

Autres situations familiales difficiles

• Garde alternée

- ✓ Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants
- ✓ Justificatifs et décisions de justice fixant la résidence des enfants, les modalités d'exercice de la garde alternée.

• Autres situations

- ✓ Toutes pièces pouvant attester et justifier votre situation.

ADRESSES ADMINISTRATIVES

Rectorat de l'Académie de GRENOBLE DIPER E – 7 place Bir Hakeim – BP 1065 38021 – GRENOBLE – Cedex Inspection Académique de l'ARDÈCHE Place André Malraux – BP 627 07006 – PRIVAS – Cedex	Tél : 04.76.74.71.11 Fax : 04.76.74.75.82 Mail : Ce.dipere@ac-grenoble.fr Tél : 04.75.66.93.00 Fax : 04.75.66.93.01 Mail : ce.ia07@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de la DRÔME Centre Brunet – BP 1011 26015 – VALENCE – Cedex	Tél : 04.75.82.35.00 Fax : 04.75.82.35.10 ou 04.75.82.35.20 Mail : ce.ia26@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de l'ISÈRE Cité administrative – Rue Joseph Chanrion 38032 – GRENOBLE – Cedex	Tél : 04.76.74.79.79 Fax : 04.76.74.79.95 Mail : ce.ia38@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de LA SAVOIE 131 Avenue de Lyon 73018 – CHAMBÉRY – Cedex	Tél : 04.79.69.16.36 Fax : 04.79.69.72.99 ou 04.79.96.24.89 Mail : ce.ia73@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de la HAUTE-SAVOIE 7 rue Dupanloup 74040 – ANNECY – Cedex	Tél : 04.50.88.41.58 Fax : 04.50.51.47.36 Mail : ce.ia74@ac-grenoble.fr



Calendrier du mouvement Intra 2010

DATES	OPÉRATIONS
18 mars à 0 heure	Début de la saisie des demandes (<i>ouverture du serveur SIAM</i>).
8 avril	Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap Date limite de dépôt du dossier de candidature SPEA auprès du chef d'établissement concerné (<i>voir page 4</i>).
8 avril à minuit	Fin de la saisie des demandes de mutations (<i>fermeture du serveur</i>).
9 avril	Édition des accusés de réception.
29 avril	Date limite de transmission des confirmations (<i>cachet de la poste faisant foi</i>). Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.
du 12 mai à 8 h au 17 mai à 14 h	Très important : 1^{ère} phase d'affichage des barèmes. Possibilité de demander des corrections au rectorat par fax et par écrit et/ou de fournir des pièces complémentaires à un dossier. (Attention ! Période très courte avec jour férié et week-end !)
19 mai	Groupe de travail : demandes formulées au titre du handicap
26 mai	Groupe de travail : barèmes mouvement Intra.
du 27 mai au 30 mai	2 ^{nde} phase d'affichage des barèmes définitifs et validés.
du 21 au 24 juin	Déroulement des commissions d'affectation.
du 6 au 13 juillet	Déroulement des commissions d'affectation et de rattachement administratif (RAD) des TZR.

Sommaire

Page 1 : Éditorial

Page 2 : Les départements

Page 3 : Stagiaires : le mépris /
Affectations en LP

Page 4 : Généralités

Page 5 : Situations familiales

Page 6 : Conseils / Extension /
Établissements à
valorisation académique

Pages 7 à 10 : Répertoire

Page 11 : Éléments de barème

Page 12 : Situations individuelles

Page 13 : Mesures de carte scolaire
Adresses du SNES

Page 14 : Pièces justificatives /
Adresses administratives

Page 15 : Contacts et calendrier

Page 16 : Réunions "Mutations"

Cette publication a été, composée, rédigée et mise en page par les sections académiques et départementales du SNES et du SNEP et du SNUEP (FSU).

Rédaction / mise en page

Pour le SNES :

Jacques AGNÈS
Corinne BAFFERT
Claudette COMBE
François LECOINTE
Bernard OGIER-COLLIN
Jean-Pierre VARNET

Pour le SNEP :

Nicolas RENOUX

Pour le SNUEP :

Lan TRAN

SECTION ACADÉMIQUE DU SNES - FSU

16 av. du 8 Mai 1945
BP 137 - 38403 -
Saint Martin d'Hères - Cedex
e-mail : s3gre@snes.edu
Tél : 04 76 62 83 30
Fax 04 76 62 29 64
Site académique :
<http://www.grenoble.snes.edu>

~ Contacts ~

SNES

Section académique : Voir page 13

Sections départementales : Voir page 13

SNEP

Siège

Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe
38100 GRENOBLE - 04 76 23 18 18
Mail : s3-grenoble@snepfusu.net
Site : <http://www.snepfusu-grenoble.net>

Sections départementales

s2-07@snepfusu.net
s2-26@snepfusu.net
s2-38@snepfusu.net
s2-73@snepfusu.net
s2-74@snepfusu.net

Secrétaires académiques

Nicolas RENOUX
Nicolas.renoux@snepfusu-grenoble.net

Thierry PLACETTE
Thierry.placette@snepfusu-grenoble.fr

SNUEP

Siège

Bourse du Travail - 32 avenue de l'Europe
38100 GRENOBLE - 04 76 09 49 52
Mail : snuepadgrenoble@orange.fr
Site : <http://snuepfsuacadgrenoble.blogspot.com>

Commissaires Paritaires

V. BRET (07 / 26) : 04 75 62 71 61
M. FAVRE (07 / 26) : 04 75 45 03 73
D. DUTERTRE (38) : 04 76 09 49 52
J-C. VINCENSINI (73) : 06 22 42 73 97
P. DOUART (74) : pierre.douart@laposte.net

Secrétaires académiques

Hervé CROUZET
Les Rives - 07690 - SAINT JULIEN VOCANCE
04 75 34 78 54 / 06 83 92 64 78

Secrétaire académique adjointe
Lan TRAN (38) : 04 76 46 14 52

À la SECTION ACADÉMIQUE – 16 Avenue du 8 mai 1945 – 38400 – Saint-Martin d'Hères (en face du parking de la Poste)
Du 19 mars au 7 avril 14h00 à 17h00

À l'IUFM de GRENOBLE (pour les PLC2 / CPE2)

Lundi 15 mars 12h00 à 14h00
Mardi 16 mars 16h30 à 17h30
Mardi 23 mars 12h00 à 14h00

Réunion destinée aux stagiaires IUFM qui mutent en région parisienne avec la participation de J-P. MIALOT de l'académie de Créteil

Mardi 30 mars 16h30 à 17h30
Vendredi 2 avril 12h00 à 14h00
Mardi 6 avril 12h00 à 14h00

PERMANENCES SNEP : Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux SNEP

mail : s3-grenoble@snepfsu.net

Tous les lundis après-midi (hors vacances)

PERMANENCES SNUEP : Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux SNUEP

mail : sneupacadgrenoble@orange.fr

Tous les jeudis (hors vacances) 14h00 à 17h00

Danièle Dutertre et Lan Tran [04 76 09 49 52]

ARDÈCHE :

Lundi 22 mars (SNEP) 9h00 à 17h00
Jeudi 18 mars 13h00 à 14h00
Jeudi 18 mars 16h00
Jeudi 18 mars à partir de 17h00
Jeudi 18 mars 17h00
Mardi 23 mars 10h00 à 12h00
Mardi 23 mars 14h00 à 16h00
Jeudi 25 mars 12h30 à 14h00
Jeudi 25 mars 16h30 à 18h00
Vendredi 26 mars 10h30 à 13h00
Mercredi 31 mars à partir de 14h00
Jeudi 1^{er} avril 13h00 à 15h00
Jeudi 1^{er} avril 16h00 à 17h30

SNEP - Maison des Syndicats – VALENCE

Collège Louis Jouvét – SAINT AGRÈVE
Collège du Vivarais – LAMASTRE
Lycée Marcel Gimond – AUBENAS
Lycée Xavier Mallet – LE TEIL
Maison des Syndicats – PRIVAS
Maison des Syndicats – PRIVAS
Collège La Lombardière – ANNONAY
Salle des profs - Lycée Boissy d'Anglas – ANNONAY
Collège Marie Curie – TOURNON
Maison des Syndicats – PRIVAS
Collège Les3 Vallées – LA VOULTE
Collège Les Deux Vallées – LE CHEYLARD

DRÔME :

Lundi 22 mars 17h00
Lundi 22 mars (SNEP) 9h00 à 17h00
Mercredi 24 mars 10h00 à 12h00
Mercredi 24 mars 13h30
Mercredi 24 mars (SNUEP) 13h30 à 16h00

Lycée Albert Triboulet – ROMANS

SNEP - Maison des Syndicats – VALENCE

Maison des Syndicats – VALENCE permanence téléphonique
Maison des Syndicats – VALENCE
Maison des Syndicats – VALENCE
Valérie BRET et Michel FAVRE [04 75 62 71 61 et 04 75 45 03 73]
Lycée Alain Borne – MONTÉLIMAR
Maison des Syndicats – VALENCE

Lundi 29 mars 17h00
Mercredi 31 mars 14h30

ISÈRE :

Mercredi 24 mars 14h00 à 17h00
Vendredi 26 mars (SNEP) 9h00 à 17h00
Mercredi 31 mars 14h00 à 17h00
Mercredi 31 mars 14h00 à 17h00
Jeudi 1^{er} avril 16h00 à 19h00
Mardi 6 avril 17h00 à 19h00
Du lundi au vendredi 14h00 à 17h00

Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU
SNEP / FSU - Bourse du Travail de GRENOBLE

Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU
Maison des Syndicats – BOURGOIN-JALLIEU
Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU
Bourse du Travail de GRENOBLE – locaux FSU
Permanences téléphoniques S2_38 au 04 76 23 14 18

SAVOIE :

Vendredi 12 mars 12h00 à 13h30
Mardi 16 mars 12h30 à 13h30
Mardi 16 mars 14h00 à 16h00
Mardi 16 mars 17h00 à 18h30
Vendredi 19 mars 12h00 à 13h00
Vendredi 19 mars (SNUEP) 13h00 à 16h00
Lundi 22 mars (SNUEP) 9h00 à 12h00
Mardi 23 mars 12h30 à 13h30
Mardi 23 mars 17h30 à 19h00
Mercredi 24 mars 10h00 à 12h00
Mercredi 24 mars 14h00 à 16h00
Jeudi 25 mars 17h00 à 18h30
Jeudi 25 mars (SNEP) 9h00 à 17h00
Vendredi 26 mars 10h00 à 12h00
Vendredi 26 mars 12h00 à 13h00
Vendredi 26 mars (SNUEP) 13h00 à 16h00
Vendredi 26 mars 14h00 à 16h00
Mardi 30 mars 12h30 à 13h30
Mardi 30 mars 14h00 à 16h00
Vendredi 2 avril 12h00 à 13h00
Mardi 6 avril 12h30 à 13h30
Mardi 6 avril 14h00 à 16h00
Mercredi 7 avril (SNUEP) 9h00 à 12h00

Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)

Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Collège J.J. Perret – AIX LES BAINS
Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
LP du Nivolet - LA RAVOIRE + tel : 06 22 42 73 97 (J.C. Vincensini)
LP du Nivolet - LA RAVOIRE+ tel : 06 22 42 73 97 (J.C. Vincensini)
Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
Lycée A. Croizat – MOUTIERS
Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Collège La Forêt – ST GENIX SUR GUIERS
SNEP - Collège Marlioz – AIX LES BAINS
Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
LP du Nivolet - LA RAVOIRE+ tel : 06 22 42 73 97 (J.C. Vincensini)
Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
Par téléphone : 04 79 68 91 79
LP du Nivolet - LA RAVOIRE+ tel : 06 22 42 73 97 (J.C. Vincensini)

HAUTE-SAVOIE :

Jeudi 18 mars 11h30 à 14h00
Jeudi 18 mars 14h15 à 17h00
Lundi 22 mars 12h00 à 14h00
Mardi 23 mars 14h15 à 17h00
Mardi 23 mars 15h30 à 17h
Jeudi 25 mars (SNEP) 9h00 à 17h00
Jeudi 25 mars 11h00 à 13h00
Jeudi 25 mars 14h00 à 17h00
Jeudi 25 mars 14h15 à 17h00
Jeudi 25 mars 14h30 à 17h00
Jeudi 1^{er} avril 14h00 à 16h00
Jeudi 1^{er} avril 14h00 à 16h00
Jeudi 1^{er} avril 14h15 à 17h00
Mardi 6 avril 14h15 à 17h00
Jeudi 8 avril 14h15 à 17h00
Permanence Mail (SNUEP)

Collège Jacques Prévert - MEYTHET

SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Collège J.J. Rousseau – ST JULIEN EN GENEVOIS
SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Collège Michel Servet - ANNEMASSE
SNEP - Collège Marlioz – AIX LES BAINS
Collège J.J. Rousseau - THONON
Collège du Clergeon - RUMILLY
SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
Lycée Anna de Noailles – EVIAN
Collège Anthonioz De Gaulle - CLUSES
Collège Louis Armand – CRUSEILLES
SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
SNES – 10 rue Guillaume Fichet – ANNECY
pierre.douart@laposte.net